

## PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne  
Section élections

Vannes, le mai 2017

### ELECTIONS LEGISLATIVES des 11 et 18 juin 2017

Les quantités maximales de documents de propagande admis à remboursement pour les six circonscriptions du Morbihan par tour de scrutin sont les suivantes :

Circonscription	Nombre d'électeurs	Bulletin de vote* (double du nombre d'électeurs majoré de 10%)	Circulaires (nombre d'électeurs majoré de 5%)	Nombre de lieux d'affichage	Affiches grand format (maximum 594 mm x 841 mm)	Affiches petit format (maximum 297 mm x 420 mm)
1 ère	99 926	<b>220 000</b>	<b>105 000</b>	104	<b>208</b>	<b>208</b>
2 ème	104 892	<b>231 000</b>	<b>110 000</b>	132	<b>264</b>	<b>264</b>
3 ème	90 958	<b>196 000</b>	<b>96 000</b>	84	<b>168</b>	<b>168</b>
4 ème	92 715	<b>204 000</b>	<b>97 000</b>	126	<b>252</b>	<b>252</b>
5 ème	65 242	<b>144 000</b>	<b>69 000</b>	76	<b>152</b>	<b>152</b>
6 ème	91 109	<b>201 000</b>	<b>96 000</b>	108	<b>216</b>	<b>216</b>

\* Pour les bulletins de vote, déduction faite des communes de Theix-Noyal (1ère circonscription), Ploërmel et Questembert (4ème circonscription) et Ploemeur (5ème circonscription) utilisant des machines à voter.

Les bulletins de vote et les circulaires doivent être livrés sous bande de 500 ou 1 000.  
Les livraisons devront se faire avec des camions munis d'un hayon et d'un transpalette.

#### **Adresse de livraison :**

**DOCAPOST** , 11 avenue de l'hippodrome 35330 MAURE DE BRETAGNE

**Avant chaque livraison, il conviendra impérativement de contacter un agent de DOCAPOST en vue de l'accès au local, du déchargement et des conditions de stockage :**

**- Mme Valérie POULALION :Tél : 02.99.92.65.33 / portable 06 33 00 44 67**

## Caractéristiques que doivent respecter des documents à soumettre à la commission de propagande :

### **Circulaires :**

- Format 210 x 297 millimètres (R. 29) et d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.
- La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite (R. 27).
- La circulaire peut être imprimée *recto verso*.
- Son texte doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription législative.

### **Bulletins de vote :**

- Format paysage 105 x 148 millimètres (R. 30) et d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.
- Impression sur papier blanc en une seule couleur (ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur sur un même bulletin) au choix du candidat.
- Aucune disposition ne régit la taille ni la police d'écriture des caractères utilisés.
- Le bulletin doit d'abord porter le nom du candidat puis l'une des mentions suivantes : « *remplaçant* » ou « *suppléant* » suivie du nom du remplaçant.
- Le nom du remplaçant doit être imprimé en caractères de moindres dimensions que celui du candidat (R. 103).
- Les bulletins ne doivent comporter aucun nom autre que ceux du candidat et de son remplaçant (R. 30).
- Les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. **Ils doivent être conformes à ceux portés sur la déclaration de candidature.** Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom.
- Le bulletin doit être identique pour toute la circonscription.

Il est recommandé de ne pas indiquer la date ou le tour de scrutin, les bulletins pouvant être utilisés lors des deux tours de scrutin.

### **Facturation :**

Les factures relatives aux travaux d'impression des circulaires et bulletins de vote doivent tenir compte du taux réduit de TVA (5,5%).

Le taux normal de TVA de 20 %, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'applique pour l'impression et l'apposition des affiches